



VILLE DE
MACAMIC
Une ville de choix

**Aux contribuables de la
Ville de Macamic**

AVIS PUBLIC

Est donné par la secrétaire-trésorière adjointe de la ville de Macamic, que :

Lors de la séance ordinaire du 7 octobre 2019, 19 heures la salle municipale de Colombourg, la Ville de Macamic étudiera la demande de dérogation mineure concernant la propriété suivante:

6, 5^e Avenue Est
Lots 4 729 849, 6 270 493
Cadastre du Québec

L'objet de la demande est le suivant:

- Permettre la construction d'un garage de 8,69 mètres x 11,13 mètres avec une hauteur des murs à 3,35 mètres au lieu de 2,8 mètres et une hauteur totale à 6,71 mètres au lieu de 4,3 mètres tel que décrit au règlement No 07-080 et ses amendements de la Ville de Macamic.
- Permettre la construction d'une remise de 6,25 mètres x 6,25 mètres avec une hauteur des murs maximale à 3,35 mètres au lieu de 2,8 mètres et une hauteur totale maximale de 6,4 mètres au lieu de 4,3 mètres, tel que décrit au règlement No 07-080 et ses amendements de la Ville de Macamic.

Permettant ainsi une superficie totale de 135,78 mètres carrés au lieu de 120 mètres carrés.

Toute personne intéressée pourra se faire entendre concernant cette demande de dérogation mineure lors de la séance du 7 octobre 2019 à 19 heures, à la salle municipale du secteur Colombourg, au 705, 2^e-et-3^e rang de Colombourg, Macamic.

Donné à Macamic, ce 19 septembre 2019

Joëlle Rancourt
Secrétaire-trésorière adjointe